

# Protection des enfants contre les violences sexuelles

Les enfants vivant à proximité des sites d'exploitation minière font face à une augmentation des risques, notamment l'exposition à la violence sexuelle. L'article 34 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant stipule que les enfants doivent être protégés contre « toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles ». Si la responsabilité primaire incombe au gouvernement, les entreprises jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de cet objectif.

---

# Protection des enfants contre les violences sexuelles

Où en est votre entreprise à l'égard du respect et de la promotion des droits de chaque enfant à la protection contre les violences sexuelles ? Le diagramme suivant présente un continuum qui va du niveau le plus bas de conformité aux mesures complètes de responsabilité sociétale des entreprises et de leadership proactif.



L'outil 9 aide les sociétés minières qui cherchent à renforcer leur compréhension des violences sexuelles à l'égard des enfants, à évaluer de façon plus efficace les risques, et à développer des politiques et des mécanismes visant à protéger les enfants et diminuer la probabilité de cas de violations des droits de l'enfant dans le cadre des activités d'exploitation minière. Les entreprises qui n'ont pas encore élaboré et intégré de façon formelle une politique globale d'évaluation et de gestion de leurs impacts sur les droits de l'homme doivent prioritairement combler ce déficit.

Avant de mettre en œuvre de nouvelles politiques, mécanismes et pratiques visant à protéger les enfants des violences sexuelles, les entreprises peuvent identifier les problématiques en jeu en se référant aux lignes directrices appropriées pour adopter une approche sensible aux droits de l'enfant dans leurs processus d'évaluation des impacts sociaux ou sur les droits de l'homme (voir Outil 1. Évaluation d'impact).

## 9.1 Aperçu des questions et des normes connexes

Le Comité sur les Droits de l'Enfant définit les violences et exploitations sexuelles comme :

- L'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à toute activité sexuelle illégale ou psychologiquement préjudiciable ; l'utilisation d'enfants à des fins d'exploitations sexuelles à caractère commercial ; et l'utilisation d'enfants pour réaliser des images vidéos ou des audio mettant en scène des abus sexuels sur mineur.
- La prostitution infantile, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle lors des voyages et tourisme, le trafic d'enfants au sein des pays et d'un pays à l'autre, la vente d'enfants à des fins sexuelles et le mariage forcé.

Ces violations des droits de l'enfant n'impliquent pas nécessairement la force physique, mais sont toutefois « du point de vue psychologique, intrusives, abusives et traumatisantes ».<sup>45</sup>

« La violence sexuelle » contre les enfants renvoie à la fois à l'abus et à l'exploitation, notamment « les actes de commission et d'omission associés à la violence physique et psychologique... Du point de vue des droits de l'enfant, ce qui importe est que la protection accordée ou visée par les lois et les politiques soit aussi large et efficace que possible, ne laissant aucune place à un vide juridique et garantissant la protection et la liberté de tous les enfants contre des préjudices ».<sup>46</sup>

Dans certaines circonstances, les facteurs de risques relatifs à la violence sexuelle contre les enfants sont associés à l'environnement dans lequel prennent place les activités minières. Les problèmes potentiels comprennent ceux en relations avec des contextes socio-économiques difficiles et des modifications de l'environnement, à l'exemple de :<sup>47</sup>

- *La pauvreté et les privations*, conduisant à la prostitution de l'enfant.
- *Des changements de conditions de vie et du paysage de la communauté*, y compris la perte des repères familiaux conduisant à l'isolement et à l'exclusion au sein des personnes travaillant à la mine ainsi que des membres de la communauté, notamment les enfants.
- *La densité élevée de la population du fait de l'immigration*, permettant ainsi aux employés d'être anonymes et aux membres de la communauté d'entrevoir l'exploitation sexuelle à caractère commercial des enfants comme une « opportunité » économique.
- *Les enfants vivant ou travaillant dans les rues, près des bidonvilles et des lieux de loisirs nocturnes*, les rapprochant ainsi des environnements où la survenance de violences sexuelles est plus probable
- *Le travail des enfants*, plaçant les enfants dans des situations à risque qui constituent une violation des normes internationales.
- *Le manque de connaissances concernant les violences contre les enfants*, donnant aux employés et aux communautés une mauvaise compréhension des tous les aspects de la violence sexuelle et des conséquences à l'égard des auteurs, et les enfants ayant une faible compréhension de leurs droits.
- *De nombreux employés et entreprises présents sur le site minier et aux alentours de ces zones*, en particulier pendant la construction, pouvant conduire à des défaillances dans la supervision et la gestion de l'entreprise, par exemple, l'échec dans l'identification du personnel ayant des antécédents d'abus sexuels sur les enfants.

<sup>45</sup> Comité sur les droits de l'enfant, « Observation générale N °13 (2011) : le droit de l'enfant à être libre de toutes formes de violence », CRC/C/GC/13, Nations Unies, 18 avril 2011, article 25 (a–d).

<sup>46</sup> Groupe de travail inter-institutions sur l'exploitation sexuelle des enfants, *Directives terminologiques en faveur de la protection des enfants contre l'abus et l'exploitation sexuels*, ECPAT International, Bangkok, juin 2016, p. 16 ; disponible à l'adresse <[www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_490167/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_490167/lang-en/index.htm)>.

<sup>47</sup> Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a world free from violence, Global Survey on violence against children*, available at [http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/publications\\_final/toward\\_a\\_world\\_free\\_from\\_violence.pdf](http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/publications_final/toward_a_world_free_from_violence.pdf)

# Protection des enfants contre les violences sexuelles

- *Le niveau insuffisant de protection de l'enfant et faiblesse de l'état de droit dans le pays ou la zone des opérations, permettant ainsi aux auteurs de violations de se sentir à l'abri de poursuites judiciaires et aux victimes d'avoir un accès limité au système juridique.*

Comme le stipulent les Principes directeurs des Nations Unies, les entreprises ont la responsabilité « d'éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme du fait de leurs propres activités, et de résoudre ces impacts lorsqu'ils surviennent » – et d'empêcher ou d'atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui sont associés à leurs opérations minières à travers leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas directement contribué à ces impacts.<sup>48</sup>

Afin de protéger les enfants contre les violences sexuelles, les sociétés minières peuvent entreprendre des mesures à différents niveaux - y compris des politiques et des plans internes, des obligations vis-à-vis des entreprises, et la coopération avec les communautés locales - comme décrits dans les sections ci-dessous.

## RESSOURCES consacrées à la protection des enfants contre les violences sexuelles

Comité sur les droits de l'enfant, « General Comment No. 13 (2011): The right of the child to freedom from all forms of violence », disponible à l'adresse <[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11)>

Directives pour les soins médico-légaux des victimes de violences sexuelles, Organisation mondiale de la Santé, Chapitre 7, « Abus sexuel sur mineur », disponible à l'adresse <[www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/publications/violence/med\\_leg\\_guidelines/en](http://www.who.int/violence_injury_prevention/publications/violence/med_leg_guidelines/en)>

Directives terminologiques pour la protection des enfants contre l'abus et l'exploitation sexuels (Directives du Luxembourg), Groupe de travail inter-institutions sur l'exploitation sexuelle des enfants, disponible à l'adresse <[www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_490167/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_490167/lang-en/index.htm)>

## 9.2 Politiques internes et systèmes de gestion.

La première étape que les entreprises peuvent prendre afin de protéger les enfants contre les violences sexuelles consiste à élaborer des politiques internes et des systèmes de gestion solides qui visent à empêcher les violences sexuelles contre les enfants et à répondre efficacement en cas d'allégations ou d'incidents réels. À cet effet, le Tableau 22 montre une série d'actions à intégrer par les entreprises dans leurs systèmes de gestion.

<sup>48</sup> Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme, *Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations 'Protect, Respect and Remedy' Framework*, United Nations, New York et Genève, 2011, p. 14 ; disponible à l'adresse <[www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx)>.

Tableau 22. Protéger les enfants contre les violences sexuelles à travers des politiques et des systèmes

Politiques internes et systèmes de gestion.	
<b>Risques :</b> Si les politiques internes et les systèmes de gestion de l'entreprise ne tiennent pas compte ni ne ciblent les violences sexuelles sur mineur, l'entreprise pourrait être incapable de prévenir la survenance d'actes de violence sexuelle à l'intérieur et à l'extérieur de ses sites d'activités et donc met en danger sa stabilité du fait de risques potentiels liés à la réputation, aux poursuites judiciaires et par conséquent aux menaces financières ainsi qu'à la détérioration de l'environnement social entourant les activités minières.	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise s'engage-t-elle à respecter les droits de l'enfant ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de l'engagement de l'entreprise à combattre les actes de violence sexuelle perpétrés contre les enfants en faisant par exemple la revue des politiques en cours et l'identification de gaps..</li> <li>• Adopter une politique de tolérance zéro sur l'exploitation sexuelle des enfants et un code de conduite visant à faire face au comportement des employés et des contractants.</li> <li>• Obtenir l'engagement au plus haut niveau et affecter des responsabilités ainsi que des ressources afin de résoudre les problèmes identifiés.</li> <li>• S'assurer que cet engagement est rendu public et communiqué aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise à toutes les parties concernées.</li> </ul>
<i>L'entreprise s'engage-t-elle à sensibiliser sur les abus sexuels perpétrés contre les enfants au sein de son personnel ? S'assure-t-elle, par exemple, que les employés sont informés de ce que la prostitution de l'enfant représente une violence sexuelle contre ce dernier ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des sessions de formation pour sensibiliser la main-d'œuvre sur les abus sexuels.</li> <li>• Sensibiliser en particulier les prestataires de services de sécurité et mettre à leur disposition des méthodes pour détecter et contrôler ce risque au sein de la main-d'œuvre.</li> </ul>
<i>L'entreprise évoque-t-elle et explique le caractère illégal des abus sexuels perpétrés contre les enfants dans les contrats signés avec ses employés ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services des ressources humaines doivent inclure une clause sur les poursuites spécifiques liées aux abus sexuels contre les enfants dans les contrats des employés et des contractants, y compris la prostitution infantile, et souligner que l'entreprise dénoncera l'affaire devant les autorités compétentes.</li> </ul>
<i>L'entreprise évalue-t-elle et surveille la santé des employés pour éviter l'aggravation de maladies potentielles et les effets possibles sur les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et surveiller la santé des employés avec les médecins, qui devraient prendre en compte le milieu familial des travailleurs et les impacts potentiels de la santé des employés sur ce milieu.</li> </ul>
<i>L'entreprise s'assure-t-elle que ses employés n'ont pas déjà commis des abus sexuels ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir accès aux casiers judiciaires si la législation locale et nationale le permet.</li> </ul>
<i>L'entreprise développe-t-elle une stratégie de gestion des flux ' ainsi qu'un plan d'intégration visant à contrôler le flux des employés et améliorer leur intégration ? Ce plan comprend t-il une sensibilisation sur les abus sexuels sur mineur ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une stratégie de gestion des flux ' pour réguler les flux d'employés sur le site (voir Outil 4. Immigration).</li> <li>• Concevoir un plan d'intégration pour les travailleurs originaires d'autres parties du pays, ou venant d'autres pays, en y insérant ce qui est possible un module de formation qui sensibilise sur les abus sexuels sur mineur.</li> <li>• Créer une cellule de soutien psychologique pour les employés qui en ont besoin.</li> </ul>
<i>L'entreprise a-t-elle mis sur pied des mécanismes permettant de signaler des cas d'abus ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le mécanisme de plaintes de l'entreprise permet aux enfants de signaler de tels abus.</li> <li>• Communiquer l'existence de ce mécanisme de plaintes aux employés et sensibiliser au sujet des implications juridiques potentielles.</li> </ul>

#### Encadré 14. Initiative Sherritt International Corporation visant à faire face à l'exploitation des enfants

Après avoir reçu des allégations selon lesquelles des sous-traitants ont exploité sexuellement des jeunes filles, Sherritt International, qui construisait l'opération de « Ambatovy nickel » à Madagascar, a sollicité de l'aide auprès de l'UNICEF dans la résolution de ce problème. L'UNICEF a mis à la disposition de Sherritt un guide sur l'établissement et la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro pour l'ensemble de son personnel. Sherritt s'est également engagé à sensibiliser les employés sur l'exploitation sexuelle ainsi qu'à mener une campagne à long terme de sensibilisation de la communauté.

Reference : Sitter, Mark, 'Working to Address Child Exploitation in Mining', Sherritt International Corporation, 14 mai 2015, <[www.sherritt.com/English/Investor-Relations/News-Releases/News-Release-Details/2015/Working-to-Address-Child-Exploitation-in-Mining/default.aspx](http://www.sherritt.com/English/Investor-Relations/News-Releases/News-Release-Details/2015/Working-to-Address-Child-Exploitation-in-Mining/default.aspx)>.

### 9.3 Responsabilités des contractantes

Les entreprises peuvent contribuer à protéger les enfants contre les violences sexuelles en exerçant une influence sur les fournisseurs ou les entrepreneurs. Le tableau 23 présente une série de stratégies et d'actions à appliquer par les compagnies dans leurs relations commerciales pour mieux protéger les enfants des violences sexuelles.

Tableau 23. Faire face aux violences sexuelles relatives aux relations commerciales

<b>Risques</b> : Si l'entreprise ne s'assure pas que ses contractants sont conscients et respectent sa politique de tolérance zéro, elle pourrait être tenue pour responsable au cas où un entrepreneur commettrait un crime, et par conséquent sa réputation en pâtirait. Par ailleurs, elle pourrait faire face à des poursuites judiciaires et donc des menaces financières, sans oublier une détérioration de son environnement social.	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise vérifie-t-elle que les contractants n'ont pas d'antécédent de violences à l'égard d'enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner la diligence raisonnable applicable aux contractants pour s'assurer qu'ils n'ont pas commis d'abus sur mineur, y compris des abus sexuels.</li> <li>Si les contractants sont nombreux, songer à faire un recensement de tous les contractants et réaliser une évaluation de risque basée sur la quantité et l'origine des employés, sur le site de travail, les fonctions (notamment le poste de sécurité) et la durée du contrat.</li> </ul>
<i>Les différents contractants s'engagent-ils également à respecter les droits de l'enfant ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer également que les contractants font référence au respect des droits de l'enfant dans leurs politiques/code de conduite.</li> <li>Ces politiques doivent être rendues publiques.</li> </ul>
<i>Les employés des contractants sont-ils liés par un contrat qui stipule le caractère illégal des abus sexuels contre les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le service de passation des marchés doit s'assurer que les contrats signés entre les contractants et leurs employés stipulent le caractère illégal des abus sexuels contre les enfants, et renvoient aux sanctions pertinentes.</li> </ul>
<i>L'entreprise s'assure-t-elle que les employés des entrepreneurs n'ont pas déjà commis des actes de violence sexuelle ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger à ses contractants l'accès aux casiers judiciaires de leurs employés, si la législation locale et nationale le permet.</li> </ul>
<i>Les entrepreneurs s'engagent-ils à sensibiliser sur les abus sexuels perpétrés contre les enfants au sein de leur personnel ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager de demander aux contractants de mener des sessions de formation pour sensibiliser leurs personnels sur les abus sexuels sur les enfants</li> </ul>

### Encadré 15. Protéger les enfants et les adolescents sur les routes colombiennes

UNICEF Colombie et la société nationale Ecopetrol ont signé le pacte intitulé « Convoyeurs contre l'exploitation sexuelle des enfants sur les routes colombiennes » pour protéger les enfants et les adolescents. Un total de 24 entrepreneurs travaillant dans les transports pour le compte d'Ecopetrol a respecté cet appel du programme visant à protéger les enfants et les adolescents de toute action qui conduit à l'exploitation sexuelle et porte préjudice à l'intégrité du pacte. Cette initiative comprenait des formations pour sensibiliser les employés des transporteurs, l'identification des zones à haut risque et la création d'un mécanisme spécifique de plaintes pour ces zones.

Reference: Minuto30.com, 'Transportadores contra la explotación sexual de la niñez en las carreteras de Colombia', 26 avril 2016, <[www.minuto30.com/transportadores-contra-la-explotacion-sexual-de-la-ninez-en-las-carreteras-de-colombia/466140](http://www.minuto30.com/transportadores-contra-la-explotacion-sexual-de-la-ninez-en-las-carreteras-de-colombia/466140)>.

## 9.4 Consultation auprès des communautés

La consultation de l'entreprise auprès d'un large éventail de parties prenantes dans les communautés locales représente un moyen pour l'entreprise de contribuer à la protection de l'enfant, à travers, par exemple, des activités de sensibilisation - et aux acteurs locaux de contribuer par leur connaissance du contexte aux efforts de protection de l'enfant de l'entreprise. À cet effet, le tableau 24 décrit les stratégies phares et les mesures à prendre par les entreprises.

Tableau 24. Faire face aux risques de violence sexuelle dans les communautés autour d'opération minière

Risques : interagir avec les communautés sur la protection des enfants et les violences sexuelles permet aux entreprises de limiter les risques de violence sexuelle contre les enfants dans cette région, et contribue en général au bien-être de la communauté.	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise est-elle impliquée dans la sensibilisation des communautés au sujet des abus sexuels et de ses conséquences ? De façon directe avec les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouer des partenariats avec la société civile et les autorités locales pour s'assurer que les populations connaissent la signification de l'abus sexuel et ses conséquences en interagissant avec les employés et les communautés à travers des ateliers, des activités de sensibilisation et de formation (voir Outil 10. Investissement social).</li> </ul>
<i>La compagnie coopère-t-elle avec d'autres entreprises locales, notamment les entreprises de divertissement, en vue de lutter contre les abus sexuels ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer les directeurs des entreprises de la zone et s'assurer qu'ils connaissent les risques liés aux abus sexuels.</li> <li>• S'assurer que les entreprises connaissent le mécanisme de signalement des abus.</li> </ul>
<i>L'entreprise est-elle impliquée dans des projets de développement à long terme qui bénéficieront à la population locale et leur permettront d'améliorer leur moyens de subsistance- ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des projets de développement visant à améliorer les moyens de subsistance des ménages et des enfants aux alentours des sites miniers (voir Outil 10. Investissement social).</li> <li>• Envisager de consolider le niveau et le type de dialogue avec les enfants, à travers notamment des ateliers communautaires et/ou scolaires, des visites du site et des campagnes de sensibilisation (voir Outil 2. Consultation des parties prenantes).</li> </ul>

## Encadré 16. Effort d'Anglo American visant à réduire les grossesses des adolescentes à Barro Alto, Brésil

Dans la ville de Barro Alto, Anglo American s'est associé avec la municipalité locale et Reprolatina, une ONG engagée dans la lutte contre l'inégalité des sexes, l'autonomisation des femmes, et apportant une assistance technique pour améliorer la santé sexuelle et reproductive au sein des populations défavorisées.

À travers ce partenariat, Anglo American a mis en œuvre un programme pour promouvoir une culture de prévention et l'adoption d'un style de vie sain. En associant la recherche, les actions et l'éducation, le projet cherchait à faire reculer les vulnérabilités aux grossesses non désirées, aux infections sexuellement transmises, y compris le VIH, l'utilisation de stupéfiants, la violence, l'exploitation sexuelle, et d'autres aspects de la santé sexuelle et reproductive. La réussite a reposé sur l'autonomisation des femmes et le renforcement des capacités locales au sein des prestataires de service de santé, des animateurs et des jeunes.

Entre 2010 et 2012, l'entreprise a investi 700 000 \$ dans ce programme, et a obtenu des résultats considérables : le pourcentage d'adolescentes enceintes enregistré dans les services de soins prénataux a chuté, passant de 40 % en 2010 à 16 % en 2012. A la fin de l'année 2012, plus de 17 500 personnes ont bénéficié des activités de sensibilisation du programme.

Source : Anglo American, 'Partnering with Reprolatina', Sustainable Development Report 2012, p. 51 ; ouvrir le fichier PDF à l'adresse <[www.angloamerican.com/~/media/Files/A/Anglo-American-Plc/arsdr2013/SDR\\_p44-51.pdf](http://www.angloamerican.com/~/media/Files/A/Anglo-American-Plc/arsdr2013/SDR_p44-51.pdf)>.